

PLURALISTE LAÏQUE UNITAIRE REVENDICATIF INDEPENDANT  
**SINGULIERS**  
 REVENDICATIF INDEPENDANT EDUCATIF LIBRE PLURALISTE  
 LAÏQUE UNITAIRE REVENDICATIF INDEPENDANT EDUCATIF L'

Bulletin départemental de la FSU-SNUipp 47



Déposé le :  
29/08/2023

**Bonne rentrée  
à toutes et  
à tous !**



### Calendrier scolaire 2023-2024

| Périodes  | Zone A                                    |
|---|---|
| Pré rentrée   | ven. 1er septembre                        |
| Rentrée   | lun. 4 septembre                          |
| Vacances de la Toussaint  | Du ven. 20 octobre<br>Au lun. 06 novembre |
| Vacances de Noël  | Du ven. 22 décembre<br>Au lun. 08 janvier |
| Vacances d'hiver  | Du ven. 16 février<br>Au lun. 04 mars     |
| Vacances de printemps   | Du ven 12 avril<br>Au lun. 29 avril       |
| Début des vacances d'été  | ven. 05 juillet                           |
| Deux demi journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques. |   |
| <b>Le vendredi 10 mai sera vaqué.</b>   |   |
| Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.   |   |
| Période 1 :   | 7 semaines                                |
| Période 2 :   | 7 semaines                                |
| Période 3 :   | 6 semaines                                |
| Période 4 :   | 6 semaines                                |
| Période 5 :   | 10 semaines                               |

## Ce qui change le 1er septembre

La « Loi du 14 avril 2023 » contient des mesures dont certaines entrent en application dès le 1er septembre 2023.

### Durée d'assurance :

Mise en œuvre anticipée de la Loi « Touraine » de 2014 qui allongeait la durée d'assurance requise à 43 annuités (soit 172 trimestres) pour les générations 1973 et suivantes.

Ce sera désormais le cas dès la génération 1970 pour la catégorie active et 1965 pour la catégorie sédentaire.

### Âge d'ouverture des droits (AOD) :

Recul de l'âge d'ouverture des droits à pension de 2 ans, de façon progressive :

- Pour les fonctionnaires de la catégorie active, l'AOD passe de 57 à 59 ans pour les générations nées à partir du 1er septembre 1966 ;
- Pour les fonctionnaires de la catégorie sédentaire et pour les contractuels de droit public, l'AOD passe de 62 à 64 ans pour les générations nées à partir du 1er septembre 1961.

### Date du départ à la retraite :

Les enseignant·es du premier degré ne se voient plus imposer un jour automatique de départ à la retraite.

Auparavant, la date de départ à la retraite était forcément fixée au 1er septembre.

Maintenant, c'est au choix de chacun·e dès que la date d'ouverture des droits est atteinte.

Mais il convient de choisir cette date avec discernement.

### Exemples :

- Vos droits sont ouverts le 1er juillet :
  - Si vous choisissez cette date de départ à la retraite, votre salaire (avec les indemnités) sera versé seulement jusqu'au 30 juin.
  - Si vous choisissez un départ à la retraite le 1er septembre, votre salaire (avec les indemnités) sera versé jusqu'au 31 août.

Nous ne savons encore rien de la façon dont l'administration gèrera la vacance d'un poste due à un départ à la retraite en cours d'année scolaire...

• Vos droits s'ouvrent en juillet ou août, et votre dernier changement d'échelon date du 15 mars :

◦ Si vous choisissez la date du 1er septembre pour partir à la retraite, vous n'aurez pas 6 mois d'ancienneté dans votre dernier échelon. Le montant de votre pension sera calculé sur l'échelon détenu précédemment.

◦ Si vous choisissez la date du 1er octobre pour partir à la retraite, vous aurez 6 mois d'ancienneté dans votre dernier échelon qui sera donc pris en compte pour le calcul de votre pension.

### Quand déposer sa demande ?

Le Code des Pensions civiles et militaires dit :

« Le fonctionnaire, le magistrat ou le militaire

dépose sa demande

d'admission à la retraite,

par la voie hiérarchique,

au moins six mois avant la

date à laquelle il souhaite

cesser son activité, auprès

du service gestionnaire dont il relève. »

Il est donc possible d'envoyer sa demande pile 6 mois avant la date de la mise en retraite.

Par exemple, envoyer sa demande le 30/11/2023 pour un départ à la retraite le 01/06/2024.

Mais, ... les services administratifs n'ont plus les moyens de fonctionner correctement, et le rectorat « conseille » la date limite du **20 octobre 2023** pour toutes les demandes de l'année scolaire 2023 2024.

Toutes les infos : <https://47.snuipp.fr/> La Retraite



## Au Secours ! Blanquer revient !

Le Pap nous a quitté·es, un ange (?) Gabriel nous a été donné.

Joie sur toute la communauté éducative, débarrassée enfin d'un « indigéniste » doublé d'un « wokiste », comme aime à le répéter l'extrême droite (allant de certains Macronistes à Zemmour\*).

Certes, M. Ndiaye ne servait pas à grand chose, borduré comme il l'était par Brigitte Macron et toute la clique conservatrice, missionnant et contraignant les petites mains du blanquérisme dans les rectorats et les inspections académiques.

Le nouveau ministre Attal, issu de la célèbre École Alsacienne très privée et très élitiste, s'est vu tout aussi élégamment, reprocher son orientation sexuelle par le « Fou du Puy » Philippe de Villiers\*\*. Il sait qu'il est déjà attendu au tournant et mis à l'index, par les forces de droite extrême qui sont en train de faire la pluie et le beau temps dans la Macronie.

À l'issue de la présentation de son gouvernement, Elisabeth Borne a prévenu : elle « trouve bien » d'avoir des « ministres... qui savent cogner » (sic)\*\*\*.

Il est vrai que les seules choses que le personnel des écoles attend, après avoir été rincé pendant de trop longues années par les fougades inutiles, le mépris affiché et l'incompétence de Blanquer et ses missi dominici, ce sont des bagarres et des mort·es.

Nous sommes donc prévenu·es, Attal qui n'y connaît pas plus à l'école publique qu'un·e enseignant·e à l'élevage des huîtres perlières, n'est pas là pour résoudre les maux multiples, occasionnés par la dérégulation et la destruction « en Marche » du service public de l'école. Il est là pour continuer à nous faire la misère, à amuser le public en parlant d'« uniforme à l'école », à entériner les décrets d'applications de la loi Rilhac, à pérorer devant les caméras en

attendant son prochain ministère, sous le contrôle des blanquéristes et les aboiements des sous fifres dévoué·es.

Et même si certain·es collègues sont tenté·es d'aller chercher un peu d'argent avec les sucettes empoisonnées du « Pacte », notre but est d'obtenir plus et mieux pour l'ensemble de la profession, pour les élèves, pour l'école.

Et nous sommes nombreuses et nombreux à vouloir former des futur·es citoyen·nes éclairé·es et émancipé·es.

Alors, bonne rentrée à toutes et tous et n'oublions pas que, face aux injonctions technocratiques et idéologiques, le collectif et l'union seront toujours plus efficaces que la solitude et l'individualisme.

Michel Tran

\* Lire l'entretien donné au Monde du 04/08/2023, par Pap Ndiaye suite à son éviction du nouveau gouvernement Borne.

\*\* Le Parisien 20/07/2023

\*\*\* Le Canard Enchaîné 02/08/2023.



## Sommaire

|  |          |
|--|----------|
| Retraites ce qui change.<br>Blanquer revient...        | P 2      |
| Édito.   | P 3      |
| Ce qui change à la<br>rentrée.                         | P 4 et 5 |
| L'été de la fiche de<br>paye.                          | P 6 et 7 |
| Agenda (RIS).<br>Société.                              | P 8      |
| Direction d'école.                                     | P 9      |
| Rappels et<br>recommandations.<br>Permanences.<br>ASL. | P 10     |

En encart :  
Dossier " Se syndiquer ".  
Bulletin d'adhésion.



**FSU SNUipp 47**  
**Syndicat de toute la**  
**profession**

Plus de 50 % des votes  
exprimés aux élections  
professionnelles de 2022.

## Singuliers Pluriel

Bulletin trimestriel édité et imprimé  
par :

Les Unitaires SNUipp 47  
169 bis Av. J. Jaurès 47000 AGEN  
05 53 68 01 92  
09 65 17 27 48  
06 81 64 77 50

snu47@snuipp.fr

<https://47.snuipp.fr/>

Prix du Numéro : 1,52 €

**Directrice de la Publication :**

Sandrine Tastayre  
CPPAP n° 0325 S 07212  
ISSN n° 1243 7484

## Pour une école qui change : se rassembler, se syndiquer !

Pour la rentrée 2023, « Une école qui change à vue d'œil ! ». Voilà ce que promettait en avril dernier Emmanuel Macron agitant sa baguette magique pour dresser la liste des transformations à venir dès septembre telle une liste de courses : l'amélioration des remplacements, la revalorisation des salaires des enseignants, la demi heure quotidienne de sport à l'école et l'instauration d'une heure hebdomadaire de soutien scolaire au collège.

Évidemment cet été, les décrets, arrêtés, notes de service et circulaires ont été publiés les uns après les autres pour la mise en place de cette nouvelle école du « Pacte », dont on nous a tant rebattu les oreilles en juin dans l'intention de nous embrigader.

Dans la circulaire de rentrée, signée de la main de notre ancien ministre, désormais nommé « ambassadeur, représentant permanent de la France auprès du Conseil de l'Europe », notre gouvernement ne rechigne pas à employer des mots consensuels pour définir son projet établi de longue date d'affaiblissement de l'École Publique, avec l'émergence de nouveaux concepts mais toujours la même stratégie pour convaincre l'opinion publique au détriment de vraies réformes.

Mais une école qui instruit avec ambition n'est pas une école qui impose des méthodes pour restreindre davantage les pratiques pédagogiques. Les pratiques managériales ont envahi tout l'espace professionnel : moyens pour l'école et indemnités au mérite distribués aux écoles et aux personnels par le Conseil National de la refondation et le Pacte, Plan maternelle, Conseil Académique des Savoirs Fondamentaux, élargissement des évaluations nationales au CM1 et à la 4e, inclusion sans moyens.

Une école qui émancipe n'est pas une école qui prône le pilotage par les évaluations et l'individualisation de la prise en charge de la difficulté scolaire au détriment du collectif

classe, outil essentiel aux apprentissages de tous-tes. Ce n'est pas une école de la sélection et du triage d'élèves et de la stigmatisation de l'échec scolaire.

Une école ambitieuse qui protège n'est pas une école où les enseignants et les psychologues scolaires voient leur charge de travail et leur souffrance s'accroître, où les AESH sont payé-es misérablement. Ce n'est pas une école qui se dissimule derrière des parcours individualisés pour reporter sur les enseignant.es la responsabilité d'une prise en charge défaillante. Ce n'est pas une école qui souvent contraint à supporter des conditions de travail insupportables et non respectueuses des élèves accompagnés.es et où les dispositifs spécifiques et l'enseignement adapté sont démantelés.

Alors que nous sommes engagés avec vigueur l'année scolaire dernière dans la lutte contre la réforme des retraites, notre mobilisation contre sa politique éducative peine à prendre de l'ampleur.

C'est en défendant fermement la qualité du service public d'éducation et en promouvant notre vision d'une école émancipatrice pour tous, auprès de nos collègues, des médias et des familles, que nous deviendrons de véritables opposants aux courants politiques libéraux. En recréant des collectifs pour collaborer en tant qu'experts dans notre domaine, en nous appuyant sur la liberté pédagogique inscrite dans la loi mais souvent bafouée, en redécouvrant la recherche et les pratiques éducatives populaires, nous pourrions résister collectivement et imposer un front de contestation.

Nous ne sommes pas sans ressources : il est urgent de nous rassembler !

*Guillaume Arruat, Mathieu Couderc,  
Jacinthe Fischer, Audrey Paillé,  
Élodie Palpant, Christophe Portier,  
Jean Claude Soret, Sandrine Tastayre  
et Sandra Tuffal.*

SE SYNDIQUER ?

UNE VRAIE BONNE IDÉE.

POUR SON MÉTIER.  
POUR SOI-MÊME.  
POUR LES ÉLÈVES.

# Ce qui change à la rentrée

## Pacte enseignant

Mise en place du "pacte enseignant" : attribution d'une rémunération supplémentaire conditionnée à du travail en plus : de 1 à 3 "missions Pacte" rémunérées 1 250 euros chacune.

Pour la FSU SNUipp, les revenus du « pacte » restent conditionnés à l'exercice de missions supplémentaires, réparties par la direction d'école. Nouvelles déclinaisons du « travailler plus pour gagner plus » alors que le temps de travail des PE explose, elles ne permettront pas la réussite de tous les élèves. Fondées sur l'initiative individuelle, elles entretiennent les inégalités salariales femmes hommes.

Par ailleurs, en juin dernier, les collègues ont pu penser que 1 250 € pour 18 h de soutien math/français en 6e, c'était super bien payé : 69,44 € l'heure (défiscalisée). Mais la note de service du BO du 27 juillet ajoute du temps en plus :

"Le bon accomplissement de cette mission implique une coordination avec les enseignants de la classe :

participation, lorsque cela est nécessaire, aux réunions d'organisation et de coordination des heures hebdomadaires de session (composition des groupes, répartition des contenus pédagogiques des sessions, etc.) ;

concertation avec les professeurs de français ou de mathématiques des classes concernées (partage des progrès des élèves, transmission de bilans personnalisés pour les conseils de classe, etc.)."

Autrement dit ces 18 h ne représentent que la partie visible de l'iceberg " temps de travail " qu'implique tout engagement dans une mission du pacte et obtenir cette nouvelle part " fonctionnelle " de l'ISAE.



## Plan maternelle.

Le plan d'action pour l'école maternelle : « donner à tous les élèves les bases de leur réussite et garantir leur épanouissement » vise à renforcer les compétences et les savoirs de l'ensemble des acteurs de la maternelle, le partenariat éducatif avec la sphère familiale et territoriale. L'enjeu est de renforcer les premiers apprentissages fondamentaux autour de deux priorités du langage et des premières leçons de mathématiques. L'apprentissage du langage doit se faire par « l'acquisition et la diversification du vocabulaire » notamment et les équipes doivent se référer aux résultats des évaluations standardisées au CP.

Pour la FSU SNUipp, le risque est grand que les compétences et savoirs travaillés se resserrent sur les dits fondamentaux « français et mathématiques » en mettant de côté les cinq domaines d'apprentissage pourtant toujours présents dans les programmes. La création d'un conseil des directeurs et directrices intégrant l'équipe de circonscription et ayant pour mission principale l'analyse des évaluations CP s'inscrit dans la logique de standardisation. Ce faisant, le ministère s'éloigne de la vision d'une école maternelle attentive aux progrès de chaque élève au long de l'année et qui donne le temps d'évoluer et d'apprendre en fonction du développement de l'enfant.

## CASF : conseil académique des savoirs fondamentaux.

Le conseil académique des « savoirs fondamentaux » piloté par le recteur ou la rectrice a pour mission d'établir un diagnostic territorial de la maîtrise des savoirs fondamentaux des élèves. Il se réfère notamment aux résultats des évaluations nationales à l'issue desquelles il met en place une stratégie académique pour une durée de cinq ans (formation, dédoublement et suivi des pratiques pédagogiques, continuité du parcours des élèves).

Les directeurs, directrices et PE peuvent siéger dans ce conseil académique, les représentant-es des organisations syndicales en sont absents.

Pour la FSU SNUipp l'administration se dote d'un outil supplémentaire de pilotage des pratiques.

## Maîtrise des savoirs fondamentaux au Cycle 3.

La note de service du 12/01/2023 tend à renforcer la maîtrise des savoirs fondamentaux en cycle 3 pour favoriser l'entrée en sixième. Elle donne des directives sur les matières à enseigner : mathématiques, écriture, fluence, orthographe (dictée)...

Pour la FSU SNUipp, la note de service défend une conception réductrice de ce que sont les compétences de lecture et d'écriture, ou de numératie. Elle exclut des pans entiers d'attendus des programmes de français et de mathématiques et prend parti pour un enseignement en contradiction avec les programmes (par exemple, le travail sur la compréhension repose sur des compétences de bas niveau alors que la recherche a montré que cet enseignement est complexe et repose sur des compétences de haut niveau).

## Nouvelle dynamique pour les Mathématiques

La note de service donne des indications sur la façon d'enseigner les mathématiques, elle insiste sur la résolution de problèmes et mentionne la « lutte contre les stéréotypes sexistes » pour « favoriser une égale réussite des filles et des garçons ».

Pour la FSU SNUipp, cette circulaire contient des éléments positifs mais l'absence de référence au langage mathématique, aux mesures et à la géométrie, l'insistance sur le pilotage par les résultats aux évaluations nationales standardisées l'inscrivent dans l'ensemble de la politique éducative menée actuellement.

### Programmes de sciences

Suite à la suppression de l'heure de technologie en 6e, de nouveaux programmes de sciences et technologie entrent en application à la rentrée 2023. L'ambition forte pour l'enseignement des sciences est maintenue tout comme l'invitation à mettre en œuvre la démarche scientifique.

Pour la FSU SNUipp, ces nouveaux programmes conservent l'ambition et les grandes lignes des programmes de 2016 mais leur publication tardive laisse peu de temps aux PE pour se les approprier



### Direction et fonctionnement de l'école

Le PPMS "unifié", fusionnant le PPMS risques majeurs et le PPMS attentat intrusion, est désormais établi non plus par la direction d'école mais par la DSDEN et la collectivité locale.

Mise en œuvre des décrets de la loi Rilhac :

– Aménagement de l'obligation d'assiduité l'après midi en petite section désormais validé par le directeur ou la directrice (transmission pour information à l'IEN)

### Élèves sourds

Programmes bilingues Cycles 1 et 2 en langue française écrite et langue des signes française publiés au BO N°30 du 27 juillet 2023.

Les nouveaux programmes bilingues prévoient la découverte et l'utilisation progressive de la LSF (langue française des signes) comme langue orale, et une entrée dans la langue française écrite par la "voie directe".

La FSU SNUipp se félicite de la richesse de ces programmes et demande au ministère que le travail sur la compréhension en lecture tel qu'il est mentionné dans la circulaire concerne tous les élèves.

### Généralisation des évaluations nationales standardisées en CMI

Cette généralisation s'inscrit dans la continuité de la politique éducative consistant à imposer les pratiques pédagogiques via le pilotage des enseignements par les évaluations nationales avec le risque de centrer les savoirs et compétences à enseigner sur les items de ces évaluations, au détriment des autres apprentissages pourtant inscrits dans les programmes

### Reclassement

Le décret n°2023 729 du 07/08/2023 élargit les conditions permettant de bénéficier d'un reclassement et permet une meilleure prise en compte de certaines activités professionnelles ou services antérieurs :

- les années effectuées dans le secteur privé par les lauréats et lauréates des concours externes et internes seront dorénavant repris à hauteur de deux tiers de leur durée,
- les personnels contractuels enseignants ou non enseignants dans la fonction publique verront leur ancienneté de service reprise à hauteur de deux tiers quelle que soit la catégorie des fonctions précédemment occupée (A, B ou C),
- la clause qui empêchait de prendre en compte les services des personnels contractuels de droit public s'il y avait une interruption de plus d'un an entre la nomination en tant que stagiaire et la fin du dernier contrat est supprimée.

Pour la FSU SNUipp, la meilleure prise en compte des diverses expériences professionnelles est un élément positif pour le déroulement de carrière et donc à terme pour la pension de retraite.

– Formation préalable à l'inscription sur liste d'aptitude à la direction d'école

– Inscription possible sur la liste d'aptitude après 3 ans d'ancienneté (contre 2 jusqu'à maintenant)

– Évaluation des directrices et directeurs au bout de 3 ans d'exercice puis chaque 5 ans.

– Avancement accéléré des directrices et directeurs (3 mois/an).

– L'élection des représentants des parents d'élèves par vote électronique devient possible via un prestataire extérieur payant.

Mise en œuvre de "l'autorité fonctionnelle" et de la "participation à l'encadrement du système éducatif", sans définition réglementaire précise.

La FSU SNUipp a obtenu des mesures d'allègement administratif mais le ministère a refusé de préciser la nature non hiérarchique de la fonction. Un flou entretenu qui n'aide pas, dans le fonctionnement de l'école, à trouver l'équilibre entre « dispositions » prises par la seule direction et arbitrages pour lesquels la consultation du conseil des maîtres est requise.

Par ailleurs, la loi n'apporte rien sur les quotités de décharge ainsi que sur l'aide administrative tant attendue par les directeurs et directrices d'école.

### Déroulement de carrière

• Augmentation du ratio de passage à la hors classe (HC) 21 % en 2023

• Augmentation du contingentement de la classe exceptionnelle (CE) à 10,5 %

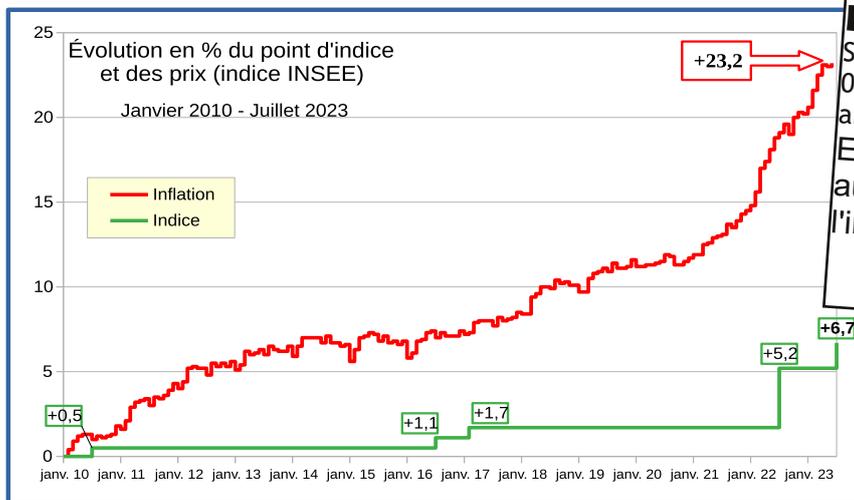
• Linéarisation de l'échelon spécial avec la création d'un 5e échelon de la CE.

Des avancées à mettre au compte de la FSU SNUipp.



# L'été de la fiche de paye

Beaucoup de changements au cours de l'été : hausse de la valeur du point d'indice, refonte de l'ISAE (avec part fixe et part fonctionnelle), hausse de la prime d'attractivité, instauration d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, hausses de diverses indemnités : PEMF, PSY, Dir SEGPA, Conseillers pédagogiques, Dir école...  
 AESH : Refonte de la grille indiciaire, instauration d'une indemnité de fonction.



**Le point d'indice :**  
 Sa valeur est revalorisée de 1,50 % depuis le 01/07/2023. Elle s'établit à 59,0734 € brut/annuel, soit 4,922 € brut/mensuel.  
 En treize ans, la valeur du point d'indice a augmenté de 6,70 % pendant que l'inflation grimpait de 23,20 % ...  
 À noter : 5 pts seront ajoutés à tous les échelons le 1er janvier 2024.

**ISAE, part fixe :** 2 550 €/an à compter du 01/09/23 (1 200 € auparavant).  
**ISAE, part fonctionnelle :** 1 250 € par mission volontaire liée au pacte.

## Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat :

Sont concernés les agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 €.

Ce plafond de revenus écarte d'emblée les collègues dans les cas suivants :

- PE classe normale au 11e échelon depuis le 01/07/2022.
- PE hors classe à partir du 4e échelon depuis le 01/07/2022.

- PE classe exceptionnelle.

Les stagiaires ne sont pas concerné-es par cette prime.

Le montant de la prime est dégressif selon le revenu :  
 La prime sera versée « à l'automne ».

| Rémunération brute perçue du 01/07/2022 au 30/06/2023 | Montant de la prime de pouvoir d'achat |
|---|--|
| ≤ 23 700 €  | 800 €                                  |
| > 23 700 € et ≤ 27 300 €                              | 700 €                                  |
| > 27 300 € et ≤ 29 160 €                              | 600 €                                  |
| > 29 160 € et ≤ 30 840 €                              | 500 €                                  |
| > 30 840 € et ≤ 32 280 €                              | 400 €                                  |
| > 32 280 € et ≤ 33 600 €                              | 350 €                                  |
| > 33 600 € et ≤ 39 000 €                              | 300 €                                  |

Pour la rémunération brute à prendre en compte, il faut :

- Se référer à la somme de la première colonne (« À payer ») des fiches de paye de juillet 2022 à juin 2023.
- Enlever les indemnités défiscalisées portant les codes : 0409 ; 0410 ; 1401 ; 1715 ; 0210 ; 0603.
- Enlever la GIPA 2022 si vous l'aviez perçue.

## Prime d'attractivité :

Cette prime concerne :

- Les personnels enseignants et d'éducation ainsi que les psychologues de l'éducation nationale appartenant au premier grade (classe normale) de leur corps.
- Les personnels contractuels assurant les mêmes fonctions.

Initialement les stagiaires ne la percevaient pas : à compter du 01/09/2023, les PES y auront droit (en remplacement de leur prime grenelle qui n'aura vécu qu'un an).

La prime d'attractivité concerne donc maintenant les échelons 1 à 9 de la classe normale.

Son montant varie selon les échelons : à partir du 1er septembre, il est diversement revalorisé jusqu'au 7e échelon seulement...

| Échelon | Prime annuelle brute le 01/09/2023 | Comparaison avec montant antérieur* |
|---------|------------------------------------|-------------------------------------|
| 1       | 2 130 €                            | + 930 €                             |
| 2       | 2 980 €                            | + 780 €                             |
| 3       | 3 370 €                            | + 1 320 €                           |
| 4       | 3 180 €                            | + 1 680 €                           |
| 5       | 2 880 €                            | + 1 780 €                           |
| 6       | 2 500 €                            | + 1 600 €                           |
| 7       | 1 500 €                            | + 600 €                             |
| 8 et 9  | 400 €                              | + 0 €                               |

\* Comparaison faite avec la prime « grenelle » pour les stagiaires (échelon 1)

Toutes les infos « Fiche de paye » : <https://47.snuipp.fr/-Fiche-de-Paye->

## D'autres indemnités augmentent :

Le 1er septembre 2023, les indemnités suivantes sont revalorisées :

- Indemnité de fonctions particulières des PSY EN EDA  
3 318,16 € brut/an (montant antérieur : 2 044,19 €).
- Indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire  
4 130,63 € brut/an (montant antérieur : 2 780,63 €).
- Indemnité de fonction PEMF  
1 925 € brut/an (montant antérieur : 1 250 €).

- Indemnité de fonctions CPC  
3 850 € brut/an (montant antérieur : 2 500 €).
- Indemnité de fonctions CPD EPS  
4 850 € brut/an (montant antérieur : 3 500 €).
- Part variable de l'indemnité direction d'école  
Cette part est doublée :  
Dir 1 à 3 cl : 1 000 €  
Dir 4 à 9 cl : 1 400 €  
Dir 10 cl et + : 1 800 €
- Indemnité direction SEGPA  
4 367,40 € brut/an (montant antérieur : 2 915,40 €).

## Rémunération des AESH :

Après avoir subi de nombreux tassements liés au relèvement de l'indice de traitement minimum de la Fonction publique, la grille est revalorisée à compter du 1er septembre 2023 :

- 11 échelons allant de l'indice 366 à l'indice 450.
- Amplitude de 84 points d'indice, soit une perspective de gain de 331 € nets pour toute une « carrière »...
- Conservation d'une amplitude de 10 points entre les échelons, à l'exception des trois premiers échelons

## AESH : une revalorisation bien loin des attentes !

Accès à un CDI dès trois ans d'ancienneté en CDD

- A compter du 1er juillet 2023, hausse du point d'indice de 1,5 %
- Relèvement de 5 à 15 points des indices de rémunération
- Nouvelle grille indiciaire avec 11 échelons de l'indice 366 à l'indice 450
- Création d'une indemnité de fonctions de 1 529 € bruts par an, à compter du 01/09/2023 cette indemnité est versée à tous·tes les AESH au prorata de leur quotité de travail. Par exemple, son montant sera de 63 € net par mois pour un·e AESH travaillant 24 heures hebdomadaires.
- Majoration de 10 % de l'indemnité d'AESH référent·e, portée à 660 € bruts par an, soit 44 € par mois
- Avant la fin 2023, versement d'une prime exceptionnelle "pouvoir d'achat" (de 300 à 800 € bruts) à tous·tes les agent·es percevant une rémunération mensuelle brute inférieure 3 250 €/mois.
- Au 1er janvier 2024, attribution de 5 points d'indice supplémentaires à tous les échelons (+ 19,54 € nets / mois pour un temps complet)

Bien qu'annoncée en novembre 2022, avec un budget spécifique de 80 millions d'euros, il aura fallu attendre la veille des congés d'été pour connaître les arbitrages pour l'augmentation de salaire de 10 % des AESH.

Ces mesures s'inscrivent à la suite de celles qui ont déjà été annoncées dans la Fonction Publique comme la hausse du point d'indice de 1,5 % le 1er juillet, le versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat avant la fin de l'année et le relèvement de l'ensemble des grilles de 5 points d'indice à compter du 1er janvier 2024.

En plus de celles ci, les AESH bénéficient d'une nouvelle grille indiciaire et de la création d'une indemnité de fonctions.

| Échelon | Indice | Échelon | Indice |
|---------|--------|---------|--------|
| 1       | 366    | 7       | 410    |
| 2       | 370    | 8       | 420    |
| 3       | 375    | 9       | 430    |
| 4       | 380    | 10      | 440    |
| 5       | 390    | 11      | 450    |
| 6       | 400    |         |        |

À y regarder de plus près, on est bien loin des revendications portées à plusieurs reprises lors des mobilisations engagées ces dernières années par les personnels. L'augmentation des salaires des AESH reste contrainte par le cadre général, à commencer par les tensions sur les bas salaires dans l'ensemble de la Fonction publique, notamment dans les catégories C et B.

L'ajout de 5 à 15 points d'indice supplémentaires représente un gain bien minime pour des agent·es qui subissent des temps incomplets imposés. La perspective pour toute une « carrière » est actuellement de 84 points d'indice, soit un gain de 331 € nets !

En plus de la faiblesse des mesures qui ne permettront pas d'assurer un salaire décent aux nombreux·ses AESH des femmes pour la grande majorité la FSU SNUipp dénonce le choix du levier indemnitaire pour revaloriser les salaires. D'un montant de 63 € net par mois pour une AESH travaillant 24 heures auprès des élèves en situation de handicap, cette indemnité sera très rapidement dévalorisée dans un contexte d'inflation forte.

Aujourd'hui il manque surtout un arbitrage politique qui place les salaires des AESH au centre d'une véritable reconnaissance institutionnelle de leur métier et de leur engagement en faveur de l'École inclusive. Ce n'est pas la voie sur laquelle s'engage le ministère qui poursuit la politique de ses prédécesseurs.

La FSU SNUipp et la FSU continueront à revendiquer une véritable hausse des salaires, la création d'un corps d'AESH de catégorie B, la reconnaissance d'un temps complet et l'abandon des PIAL. Il est urgent de faire sortir la précarité de nos écoles !



Consultez notre guide pratique AESH



## Dans l'agenda

### Carte scolaire :

Le comité social d'administration spécial départemental (CSASD) se tiendra le jeudi 7 septembre au matin. Il s'agira pour le Dasen de procéder aux mesures d'ajustements de rentrée en fonction de variations d'effectifs.

Pensez à nous informer de tout besoin d'ouverture ou de tout risque de fermeture en renseignant la fiche de suivi :

[Le fil de la carte scolaire 2023](#)

### Réunions d'information syndicale :

Jeudi 14/09 à 17 h 00

AGEN ;  
Local de la FSU SNUipp 47

Jeudi 21/09 à 17 h 00

VILLENEUVE/LOT ;  
école élém Ferdinand Buisson.

D'autres RIS seront annoncées prochainement.

### Université d'automne de la FSU-SNUipp :

Du 20 au 22 octobre à Port Leucate dans l'Aude.

Inscriptions en ligne à partir du 13 septembre.



## Société : Comme un air de déjà-vu

Souvenez vous, c'était il y a presque quatre ans. Blanquer se servait de l'argent du ministère pour chouchouter un syndicat lycéen favorable à l'exécutif. Le syndicat Avenir lycéen recevait en novembre 2019 la coquette somme de 65 000 €. Le congrès qui devait être financé par cette somme n'ayant pas eu lieu, l'argent fut dépensé en nuits d'hôtels de luxe, frais de bouche, dépenses dans des bars, des déplacements, des retraits en liquide en soirée, et du matériel comme un i mac, un i pad et un vidéoprojecteur pour 8 400 € (de quoi faire rêver bien des écoles).

Malgré des alertes adressées au ministère, l'année suivante une nouvelle subvention de 30 000 € a été versée à cette même organisation. Parmi ses membres actifs, des adhérent-es des « Jeunes avec Macron ». D'autres syndicats de lycéen-nes, moins favorables aux orientations politiques du ministre de l'Éducation Nationale, ont vu leurs subventions diminuer drastiquement, voire, tout simplement supprimées. Jean Michel Blanquer avait balayé les critiques d'un « Il y a beaucoup de sauce et peu de lapin »(sic) mais le parquet de Paris en a décidé autrement convoquant au tribunal fin juin 2023, le trésorier et un des fondateurs pour abus de confiance.

Plus récemment, et plus grave encore, l'opération lancée par Marlène Schiappa (secrétaire d'État chargée de l'Économie Sociale et Solidaire et de la Vie associative) à la suite de l'assassinat du professeur

Samuel Paty, destinée à produire un « contre discours républicain » s'est soldée par ce que le Sénat nomme un « fiasco » dont elle même s'est rendue responsable. Les mots du rapport sont éloquentes : « gâchis », « amateurisme », « fait du prince », « erreur de casting », « suivi confinant à l'irresponsabilité », « dérive d'un coup politique »... Lors des séances, les sénateurs et les sénatrices ont exprimé leur indignation face au peu de respect rendu au professeur, par la façon de gérer ces fonds créés à la suite de son terrible assassinat.



Deux associations notamment, Reconstruire le commun et ilaïc, ont reçu des sommes de plusieurs centaines de milliers d'euros pour produire et diffuser ces « contre discours » et ont été loin des productions escomptées. Les responsables eux se sont grassement

rémunérés. Ces deux associations, n'avaient pas jusque là œuvré dans le sens de ce qui était souhaité par le fonds Marianne. Elles auraient été encouragées à s'emparer de ce fonds par le cabinet de la secrétaire d'État, l'une d'elles venant juste d'être créée (pour l'occasion ?).

D'autres associations, qui pouvaient prétendre de par leurs orientations à ce projet, comme SOS Racisme, se sont vues écartées ou moins bien subventionnées comme Bibliothèque sans Frontières.

Plusieurs personnalités, dont des journalistes et des élu-es ont été, au mieux, dénigrées par les deux associations chouchoutées, au pire attaquées et diffamées, entraînant leur cyberharcèlement.

En fait, le fonds « Marianne » de Schiappa a financé des contenus politiques en période électorale.

Un rapport administratif, tout comme la commission sénatoriale, accable la gestion du dispositif et le Parquet National Financier a ouvert une information judiciaire. Marlène Schiappa, elle, avait rétorqué sur Europe 1 au mois de mai à propos de cette affaire : « La diffamation prend l'ascenseur et la vérité prend l'escalier » (re sic).

Les membres de la Macronie, Macron en tête, sont adeptes de petites phrases pas vraiment intelligentes ; si elles leur sont dictées par Mc Kinsey, c'est cher payé la phrase. Comme les maigres dossiers présentés pour obtenir le fonds Marianne ?

Nellie Tran

## Les décrets qui font "autorité"

La loi Rilhac votée en décembre 2021 avait instauré une autorité fonctionnelle, qui donne davantage de missions et de responsabilités aux directrices et directeurs d'école. Le décret d'application paru au journal officiel du 15 août définit ces missions.

En réalité ce décret ne modifie que de façon marginale le précédent datant de 1989. Le directeur d'école appartient toujours « au corps des instituteurs ou au corps des professeurs des écoles ». Il est nommé par le DASEN. Il peut être révoqué de sa fonction à tout moment. C'est une différence fondamentale avec un vrai personnel de direction. Le grand changement apporté par le nouveau décret, c'est l'autorité.

**Pas de grand changement si ce n'est l'autorité fonctionnelle, côté moyens supplémentaires : toujours rien.**

Dans le Décret n° 2023 777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école, ce qui change c'est que le directeur ou la directrice d'école « a autorité sur l'ensemble des personnes présentes dans l'école pendant le temps scolaire » pour la « bonne marche » de son école.

Il a fallu des années pour que le mot apparaisse dans le décret relatif aux directeurs d'école. Les pères fondateurs de l'école publique avaient jugé que l'école où doivent aller tous les jeunes français doit donner une éducation démocratique. Et que celle-ci passe par un fonctionnement démocratique dans l'école elle-même. C'était vu par Jules Ferry comme la garantie d'une école vraiment républicaine. C'est cette tradition qui a été brisée par la loi Blanquer puis, après son échec, par la loi Rilhac.\*

Cette évolution ne correspond en rien à une demande des professeurs des écoles (PE). Un sondage organisé par la FSU Snuipp en mars 2020 montre que seulement 13 % des enseignants du premier degré sont favorables à l'autorité du directeur d'école. 85 % sont contre.

En 2019, une consultation organisée par le ministère de l'Éducation nationale établit que seulement 11 % des professeurs des écoles sont pour

un statut de directeur d'école. 25 % sont pour que le directeur évalue les enseignants. L'idée d'un directeur manager n'est soutenue que par 2 % des PE.

Ce que montrent ces enquêtes c'est que les directeurs et directrices d'école demandent une aide matérielle et pas une autorité. Or, sous le premier quinquennat Macron, les aides administratives ont été



supprimées. Il ne reste au directeur d'école que « l'autorité » sans les moyens concrets de l'exercer. Le Pacte leur donne un nouvel outil : l'attribution des missions. Encore celle-ci doit-elle se faire après avis du conseil des maîtres.

Cette autorité fonctionnelle peut placer les directrices et directeurs en extériorité de l'équipe pédagogique. Les nouveaux dispositifs, comme les évaluations d'école ou le PACTE, révèlent le rôle que le ministère veut leur faire jouer : recenser les besoins, inciter les collègues à appliquer les mesures ministérielles, rendre compte. Autant de missions dévolues aux IEN qui se déchargent progressivement de leurs prérogatives. « Le manque de clarté sur ce que signifie cette autorité engendra des interprétations différentes d'un territoire à l'autre, d'un IEN à l'autre. Et lorsque nous demandons que soit clairement inscrit dans le texte que le directeur n'est pas supérieur hiérarchique, le ministère refuse. » a dénoncé Guislaine David, secrétaire générale de la FSU Snuipp, avant la parution de ce décret. Davantage d'autonomie dans les écoles conduira inévitablement à plus de contrôles de la part de la hiérarchie. Ainsi, les

directrices et directeurs seront évalués au bout de 3 ans d'exercice et soumis à des rendez-vous de carrière spécifiques tous les 5 ans. S'il s'agissait d'un accompagnement bienveillant, avait-on besoin d'une loi et d'un décret d'application pour le mettre en œuvre ?

### Une autorité affirmée

La circulaire de rentrée affirme l'école comme « espace protecteur » des élèves et des personnels, le décret n° 2023 782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale va permettre ce que la circulaire ne dit pas : la possibilité de l'éviction temporaire d'un élève par le/la directeur/trice (« mesure conservatoire ») pour une durée maximale de 5 jours.

Par ailleurs, le ministre de l'Éducation a fait modifier le Code de l'Éducation pour permettre de changer d'école un élève auteur de harcèlement. Si cette mesure était déjà possible auparavant, elle nécessitait l'accord des représentant·es légaux ce qui ne sera plus le cas, le maire étant seul décisionnaire pour répondre à la demande du DASEN. Cette décision interviendrait après l'échec d'une première phase de conciliation avec l'élève, ses représentant·es légaux et l'équipe éducative et en dernier recours, lorsque toutes les solutions ont été épuisées.

**Pour la FSU SNUipp, les directeurs et directrices doivent être au cœur de l'équipe pédagogique. Leur rôle d'animation et de coordination est indispensable et le lien avec les collègues doit être renforcé. C'est pourquoi la FSU SNUipp revendique, en plus de la décharge de direction, l'attribution d'une décharge d'école qui serait attribuée en conseil des maîtres à un·e ou plusieurs adjoint·es : cela permettrait d'atténuer le sentiment d'isolement des directrices et directeurs et d'offrir aux collègues volontaires la possibilité de s'investir davantage dans le fonctionnement de l'école, favorisant de fait le collectif de travail.**

Sandra Tuffal

\*Source : Le café pédagogique du 16 août 2023

# Quelques rappels et recommandations

– Les directrices et directeurs d'école et les CPC ne sont pas des supérieur-es hiérarchiques, ce sont des collègues, notre supérieur hiérarchique direct c'est notre IEN.

– Les courriers à l'IA sont à envoyer par la voie hiérarchique (donc à l'IEN). Vous trouverez des modèles de courriers sur le site du SNUipp FSU 47. Nous vous conseillons de nous envoyer une copie (voire votre projet de lettre si besoin de conseils pour sa rédaction).

– Les directrices et directeurs n'ont pas vocation à être pressurisé-es par l'administration, notre mot d'ordre : « Je réponds quand j'ai le temps ».

Attention : la tendance actuelle est de recevoir des injonctions oralement (ou par téléphone). C'est, évidemment, un moyen facile pour les cadres de se dédouaner en cas de problème. N'hésitez pas à synthétiser sous forme de mail appelant une réponse (ou une confirmation/infirmité) à la personne qui vous a donné un ordre ou un conseil « appuyé ». Cela peut calmer des ardeurs et à tout le moins vous permettre d'être au clair sur ce qui est demandé.

– Les Réunions d'Information Syndicale (RIS) sont un droit et sont ouvertes à tou-ttes (syndiqué-es ou pas). Elles permettent d'échanger, de débattre, de construire du collectif, et sans oublier que 9 heures de RIS sont déductibles

des animations quelles qu'elles soient.

– Le droit de grève c'est pour tous et toutes. La FSU SNUipp dit non à la déclaration préalable d'intention de grève qui n'a aucune valeur, et qui est une entrave au droit de grève. Il suffit de prévenir les parents et la mairie par correction. Ne donnez pas les noms des grévistes à l'administration, même si elle appelle à l'école pour les réclamer.

– Avec la pression exercée sur les écoles et sur les enseignant-es, les conflits sont malheureusement de plus en plus présents, et les tensions avec les parents aussi, nous vous conseillons d'adhérer à une autonome (Celle de la MAIF ou celle de l'ASL).

– La FSU SNUipp47 peut aussi vous aider à rédiger des fiches SST (Sécurité et Santé au Travail).

– Pour les situations dangereuses (avec un risque vital), il existe le droit de retrait. Son usage est très réglementé, appelez nous avant de le déclencher afin d'éviter de vous placer en porte à faux.

– Pour les situations personnelles difficiles, vous pouvez aussi contacter l'assistante sociale de l'IA et/ou le service d'action sociale qui peut aider financièrement les enseignant-es.

La liste des conseils ne pouvant être exhaustive, dans le doute, ne restez pas seul-e, contactez la FSU SNUipp 47.

## Autonome de Solidarité Laïque

Afin de continuer à exercer des métiers qui nous exposent à des risques ou des difficultés, il est important de pouvoir se faire accompagner en cas de besoin.

A ce titre, l'Autonome de Solidarité Laïque en général et la délégation du Lot et Garonne en particulier sont mobilisées pour leurs adhérents depuis de nombreuses années. C'est bien un accompagnement de proximité, par des militants qui connaissent le terrain qui est proposé.

L'ASL, l'autonome de solidarité laïque, se préoccupe de la défense des droits de la communauté éducative et des responsabilités professionnelles.

L'équipe départementale accueille les collègues lorsqu'ils sont confrontés à une difficulté dans l'exercice de la profession. Les collègues seront écoutés, renseignés, accompagnés tout au long du suivi du dossier. L'ASL travaille avec un avocat conseil.

L'action de l'ASL ne se limite pas à l'accompagnement des collègues en difficulté. Elle a un service documentation juridique qui pourra répondre aux diverses questions administratives et réglementaires. D'autre part, l'ASL propose des formations juridiques.

Son action est complémentaire à celle des syndicats car les champs d'action sont complémentaires.

Qui peut adhérer ? Enseignants titulaires / contractuels, ATSEM, AESH, personnels administratifs, personnels d'encadrement, AED.

Il est important, quelle que soit la situation de ne pas rester seul ! l'ASL est là pour écouter et accompagner les collègues.

Pour de plus amples renseignements :  
05 53 68 63 89  
asi047@autonomesolidarite.fr



## Permanences 2023-2024 :



|          |   |
|----------|---|
| Lundi    | FISCHER Jacinthe ;<br>PORTIER Christophe  |
| Mardi    | ARRUAT Guillaume ;<br>FISCHER Jacinthe  |
| Mercredi | Sur rendez vous   |
| Jeudi    | ARRUAT Guillaume ;<br>COUDERC Mathieu ;<br>FISCHER Jacinthe ;<br>PAILLÉ Audrey ;<br>PALPANT Élodie ;<br>PORTIER Christophe ;<br>SORET Jean Claude ;<br>TASTAYRE Sandrine ;<br>TUFFAL Sandra |
| Vendredi | TASTAYRE Sandrine   |

